

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2022.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard Emeraud, François Renoud et Guy Cuminet.

Etaient excusés : Mme Laurence Poncin qui a donné pouvoir à Mme Agnès Poncet,

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 25 août 2022, il est approuvé à l'unanimité.

- Démission de Mme Emilie Mayer

M. Raffin annonce que Mme Emilie Mayer a adressé sa démission du conseil en date du 5 septembre 2022.

Arrivée de M. Franck Jantet.

- FPIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;

Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Lors du conseil communautaire du 3 octobre 2022, il va être proposé d'adopter, comme pour les années précédentes et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 171 290 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2022, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale.
- PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2022.

- Eclairage public

Lors du vote du budget primitif 2022, il avait été voté la rénovation de l'éclairage public. Suite à cela, le technicien du SIEA a contrôlé toutes les armoires et préconise le changement de toutes les armoires. Le devis de juillet qui comprend automatiquement l'extinction est chiffré à 46 400 €. Le reste à charge de la commune était de 32 458.54 €.

Suite à la réunion de ce mois, un nouveau chiffrage a été émis. Il est de 43 000 € avec une prise en charge par la commune de 29 616.28 €.

Les discussions sur le moyen d'informer les Colignois sur la décision d'extinction sont entamées. Le point qu'il en ressort est qu'une bonne communication doit être faite, même si les mentalités ont évolué ces dernières années compte tenu de la conjoncture économique et écologique.

⇒ Départ de M. Raffin à 20h40.

Mme Agnès Poncet prend la présidence de la réunion.

Ms Piroux et Cuminet qui ont assisté à la réunion avec le SIEA font le point et donnent les explications suivantes :

Ecarts entre APS de décembre 2021 et juin 2022 :

- Dans l'APS seules les armoires défectueuses sur le dossier SOBECA étaient prises en compte (6 non conformes)
- Dans l'APD (visite sur le terrain), toutes les armoires sont remises aux normes → Il n'y a pas obligation de le faire mais Mr Vannier le conseille fortement afin de repartir sur une base d'armoires saines.
- Il rappelle que la non-extinction de la Grande Rue génère, par le nombre de modules de coupure secondaires à poser, un coût d'environ 9000 euros (300 euros par PL équipé)
- Conscient de l'écart important entre la somme votée en mars et celle proposée en juin, Il accepte de diminuer les imprévus dans son plan de financement ce qui ramènerait le reste à charge pour la commune à 29616 euros (au lieu des 32458 initiaux). Il conserve un taux d'imprévu de 5% qui nous sera restitué s'il n'a pas été nécessaire à la clôture du dossier financier.
- Cette diminution du poste « imprévus » ne présente pas de soucis à ses yeux, « sauf problème majeur ».
- Financièrement le paiement des 85% des travaux se ferait en fin d'année et l'apurement n'intervient qu'à la fin ultime des travaux/facturations des entreprises (parfois 2 ans après)

Eléments techniques :

- Il est confirmé la possibilité de forcer l'éclairage sur la place des tilleuls et sur le parking de la salle des fêtes.

- L'éclairage des bâtiments publics est à la charge de la municipalité. Ces bâtiments ne bénéficient pas de l'éclairage public. Ils sont compris dans la facture électricité de la commune.
- Les décorations de Noël ne pourront pas rester allumées durant les heures de coupure sur les zones d'extinction (la Grande Rue n'est pas concernée).
- Les travaux pourraient se faire « en début d'année ».
- Il est possible que les 4 PL de la Jacoanière ne puissent pas être éteints (il doit nous confirmer que les PL Fonroche ne le permettent pas)

Eléments administratifs :

- Si le choix de l'extinction est fait il nous faudra prendre une délibération et un arrêté précisant les horaires de l'extinction ainsi que les lieux et rues impactés.
- Une copie de ces documents doit être envoyée :
 1. Au préfet de l'Ain
 2. A la DDTA
 3. Au conseil départemental
 4. A la gendarmerie
 5. Au SDIS
 6. Au SIEA
- C'est à la date de réception de ces documents qu'il peut lancer l'ordre de service. La signature de l'APD ne suffit pas.

Divers :

- Le passage au LED coûte environ 1000 euros par PL.
- Il n'y a plus de notion d'engagement pour 10 ans. Le procès-verbal de la mise à disposition par la commune au SIEA de son éclairage public est datée du 23 juin 2011 et « sans limitation de durée ». Nous pouvons en sortir quand nous voulons.
- Nous avons demandé un dossier pour étudier les propositions de tarif EDF que le SIEA fait aux collectivités qui souhaitent adhérer à leur proposition d'achat groupés.
- Sur « l'erreur informatique » de l'APD (signé) concernant l'enfouissement de la ligne à la Jacoanière il conseille fortement de passer par la voie hiérarchique à savoir une demande au président (Walter Martin) qui en référera à la directrice voir au directeur des travaux. Aucune décision ne pourra être prise en dehors de ce circuit.

Le devis est valable 3 mois.

Le conseil vote par 12 voix pour et 1 abstention l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

Il est aussi voté la nécessité de faire une communication poussée pour informer la population de ce changement par l'intermédiaire d'une réunion publique, la distribution de flyers et la diffusion de l'information pour l'intermédiaire des réseaux sociaux (site internet, Facebook, panneau-Pocket) et les panneaux lumineux.

- Conseiller correspondant incendie / sécurité

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat

des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le conseil municipal ouï cet exposé et à l'unanimité :

➔ Nomme M. François RENOUD comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

- Adhésion Groupement voirie

M. Bernard Piroux explique que la compétence voirie est redonnée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ci-dessous le diaporama de présentation du service aux communes voirie – groupement de commandes marché travaux voirie – assistance technique aux communes.

Groupe de travail voirie conférence Bresse

8 septembre 2022

Présentation du service aux communes voirie

Groupement de commandes marché travaux voirie
Assistance technique aux communes

www.grandbourg.fr

3 Avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG EN BRESSE Cedex - Tél. 01 74 24 75 15 - Fax 01 74 24 75 11

Ordre du jour :

- 1) Rappel du contexte
- 2) Assistance auprès des communes pour la commande publique
 - Proposition des conventions de groupement de commandes
 - Proposition des allotissements
 - Principales caractéristiques du cahier des charges des marchés voirie
- 3) Assistance technique auprès des communes
 - Cadre d'intervention de Grand Bourg Agglomération
- 4) Questions diverses

Redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie : rappel du contexte

Septembre 2021 à avril 2022, **concertation** menée auprès des **différentes instances d'élus** de Grand Bourg Agglomération et **avis favorable** formulés par celles-ci.

Conférence des maires du 13 juin = **vote favorable** à la **restitution du volet voirie communale** aux 41 communes ayant transféré historiquement leur compétence à l'intercommunalité.

Délibération cadre à venir en conseil communautaire du 3 octobre sur la **nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie**.

1^{er} janvier 2023 : exercice de la **compétence voirie communale** par **toutes les communes de Grand Bourg Agglomération** + mise en œuvre d'un **service aux communes** administratif et technique pour les communes qui en feront la demande.

Rappel de l'offre globale de service aux communes



- ASSISTANCE JURIDIQUE*



- INGENIERIE TECHNIQUE ET APPROCHE ENVIRONNEMENTALE



- REALISATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES



- A L'ECHELLE DE GRAND BOURG
- SUR SOLLICITATION DES COMMUNES

* Service aux communes existant (service juridique)



1^{er} volet du service aux communes : l'assistance pour la passation de marchés de travaux auprès des communes qui en font la demande

Proposition de convention de groupement de commandes

Principe :

- **Groupement de commandes** = communes adhérentes + Grand Bourg Agglomération en vue d'un marché commun de travaux de voirie.

Membres du groupement de commandes

Communes adhérentes du secteur géographique pour leurs besoins de travaux sur voirie communale

Grand Bourg Agglomération pour ses besoins de travaux sur voirie des ZAE, voie verte, pistes cyclables communautaires...

- Groupements formalisé par **1 convention** basée sur ancien périmètre d'intercommunalités = **1 lot** dans le cadre de la futur consultation lancée par Grand Bourg Agglomération.



Proposition de périmètre des conventions de groupement de commandes =

7 conventions, 7 lots travaux voirie



Il est proposé de ne pas réaliser de groupement de commandes pour la signalisation horizontale et verticale (faibles besoins).



Caractéristiques principales des conventions

Objet : Disposer d' 1 marché à bons de commande pour les travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Coordonnatrice : Grand Bourg Agglomération

Durée : illimitée. Permet le retrait ou l'ajout de communes par avenant sans rompre la convention

Rôle de la coordonnatrice (missions principales) :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Gérer la procédure de mise en concurrence
- Désigner les candidats retenus via la CAO de Grand Bourg Agglomération
- Signer, notifier le marché et gérer la bonne exécution de celui-ci (avenants, soustraction, reconduction, non reconduction, mise en demeure du prestataire...

Rôle des membres du groupement :

- Emettre les bons de commande, vérifier et réceptionner les travaux, appliquer les éventuelles pénalités, effectuer les paiements directement auprès du prestataire, payer les intérêts moratoires le cas échéant.



Adhésion au groupement : délibération adoptant la convention par décision du conseil municipal /du conseil de communauté

Retrait d'une commune : En dehors des consultations déjà engagées, retrait possible d'une commune du groupement pour les consultations à venir, sous réserve d'un préavis de 6 mois.



ATTENTION :

Légalement, les communes qui adhéreront au groupement de commandes auront l'obligation de travailler avec les entreprises retenues dans ce cadre pour leurs travaux de voirie.

Elles ne pourront pas signer de contrats ou de devis avec d'autres sociétés pour des travaux ayant le même objet.



Principales caractéristiques du cahier des charges des marchés voirie.

- 1 convention correspond à un marché.
- Obligation d'un minimum et d'un maximum concernant les montants du marché
- Proposition de durée du marché : période initiale s'achevant au 31 décembre 2023 avec reconduction possible pour une période de 1 an.
- Insertion d'une clause de dévolution préférentielle : Une entreprise ou groupement pourra être attributaire de 2 lots maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).
- Insertion de clauses sociales : le titulaire doit réaliser un nombre d'heures d'insertion (public en difficulté) dans le cadre de ses prestations, fonction du montant estimatif du marché.
- Critères de jugement des offres : Valeur technique : 60% , Prix des prestations : 40%



2^{ème} volet du service aux communes : l'assistance technique auprès des communes qui en font la demande

1) Assistance pour la réalisation des programmes de travaux voirie.

Préalable : les communes doivent disposer d'un marché de travaux de voirie :

- Soit par 1 groupement de commandes organisé par Grand Bourg Agglomération ;
- Soit en contractualisant **elles-mêmes et par leurs moyens propres un marché** de travaux de voirie en amont de l'intervention d'un technicien du service voirie de Grand Bourg Agglomération.

Le service traitera prioritairement les **projets de technicité courante et moyenne**.

- **Technicité courante** = études nécessitant uniquement les déclarations de travaux (DT), l'élaboration d'une fiche travaux et l'établissement d'un simple détail quantitatif estimatif (DQE) :

- Réalisation d'un enduit bicouche sur voie courante sans bordure ;
- Réalisation d'un enrobé sur voie courante sans bordure ;
- Réalisation d'un reprofilage de chaussée (reprise des irrégularités de profil) ;
- Réalisation d'un programme de point à temps.

Technicité moyenne = études nécessitant les déclarations de travaux (DT), l'élaboration d'une fiche travaux et l'établissement d'un détail quantitatif estimatif (DQE), avec élaboration de plans simples d'implantation, profils en long et en travers :

- Pose de bordures avec grilles de récupération d'EP, création de trottoirs
- Reprise de profil de chaussée avec création de points de récupération des EP
- Modification de gabarit de chaussée avec créations d'aménagements de sécurité

Les projets de **technicité complexe ne seront pas traités dans le cadre du service aux communes**. Ces dernières devront faire appel à un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre.



Répartition des tâches entre Communes et service Grand Bourg Agglomération

| Tâches | Cadre de répartition |
|---|----------------------|
| Décision de l'enveloppe budgétaire annuelle | Communes |
| Identification du programme annuel avec hiérarchisation des priorités | Communes |
| Identification des besoins en point à temps (élaboration des cartes) | Communes |
| Visite des projets du programme communal annuel entre le 4 ^{ème} trimestre de l'année N-1 et le 1 ^{er} trimestre de l'année N | Service aux communes |
| Elaboration des fiches chantiers (localisation, contraintes identifiées, descriptif du projet) | Service aux communes |
| Réalisation des études (quantitatif et chiffrage) projets | Service aux communes |
| Décision du programme annuel définitif après chiffrage | Communes |
| Réalisation des Déclaration de Travaux | Service aux communes |
| Emission des bons de commande de travaux | Communes |
| Suivi des travaux et assistance à la réception des chantiers | Service aux communes |
| Vérification des projets de factures | Service aux communes |
| Validation du service fait | Communes |
| Paiement des factures, suivi comptable et budgétaire | Communes |

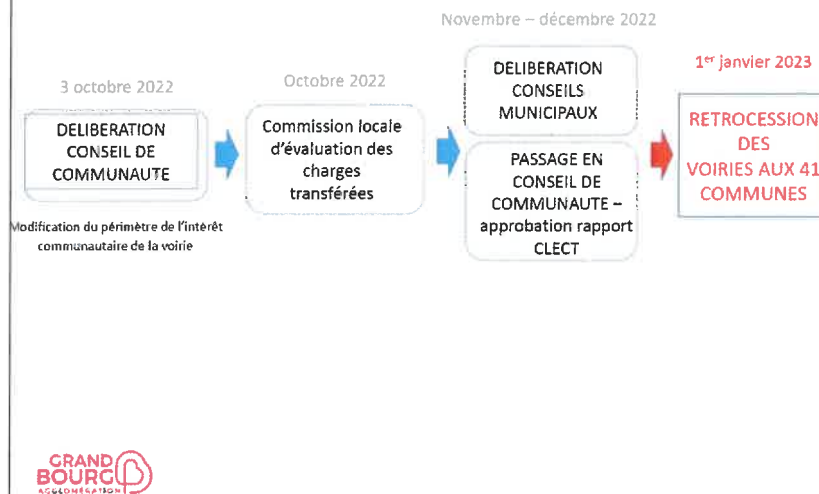
2) Assistance pour la gestion du domaine public : les permissions de voirie et arrêtés d'alignement

Programmation de séances d'acculturation auprès des secrétaires suivantes :

- Octobre / novembre 2022 : 1^{ère} rencontre des secrétaires (réseau de conférence)
Objectifs : ⇒ Présenter le cadre général de l'utilisation du domaine public par un tiers
⇒ Présenter la méthode de rédaction des arrêtés de permissions de voirie ou des refus.
⇒ Pratiquer la rédaction d'arrêtés.
- Fin Février / début mars 2023 : 2^{ème} rencontre des secrétaires.
Objectifs : ⇒ Répondre aux difficultés rencontrées au cours des 2 premiers mois de pratique.
- Juin 2023 : 3^{ème} rencontre des secrétaires.
Objectifs : ⇒ Répondre aux difficultés rencontrées au cours des 6 premiers mois de pratique.
- Disponibilité de la dir. VEP auprès des secrétaires / des élus tout au long de l'année.



Prochaines étapes :



Le conseil municipal valide cette adhésion.

- Prêt de 140 000 €

Afin de financer les travaux de réfection du ralentisseur Sud, la rue des Roses et l'installation des feux, 3 banques ont été consultées.

- La Caisse des dépôts et consignations ne finance pas ce type d'équipement.
- Le Crédit Agricole Centre Est : taux à 2.83 % sur 120 mois ou 140 mois ; frais de dossier de 140 €
- Banque populaire Bourgogne Franche Comté : taux variable euribor 3 mois 1.030 % + marge 1.500% sur 140 mois ou 180 mois - frais de dossier de 140 €.

Le conseil municipal retient la proposition du crédit agricole avec un remboursement mensuel, une durée de 12 ans et mandate le Maire a signé tous les documents à intervenir.

- Questions diverses

* Panneaux lumineux devant la mairie

Le panneau Sud est en panne depuis une semaine, il devrait être réparé ce vendredi. Il est rappelé que la maintenance sera assurée que jusqu'au 31 décembre 2022. Les panneaux étant trop vieux, l'entreprise ne peut plus fournir les pièces.

*** Délibération modificative**

La prise d'une délibération modificative est nécessaire pour corriger les anomalies constatées suite à la DM 1.

- 568 € au compte 6811 chapitre 042

- 568 € au compte 2041582 opération 208

*** Médecine du travail : convention actualisée**

La commune est adhérente au service de médecine préventive depuis plusieurs années.

Ce service, mis en place en 2012 pour 600 agents en compte désormais 5 400 avec une difficulté croissante à recruter des médecins. La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire est une aide précieuse pour faire face au manque de médecins.

En avril 2022, un décret est venu modifier ou préciser plusieurs articles.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention, établie en 2012 lors de sa création du service, devenait une nécessité. A notamment été mentionnée la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas bien que mise en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 € reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités locales.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et autorise le maire à signer la convention.

*** Musée automobile**

La SAS Car de Tour a déposé dernièrement un permis de démolir pour le bâtiment qui a été acheté pour la création du musée, en raison du souci d'absence de sol sous la dalle.

Un nouveau permis sera déposé ce vendredi 23 septembre 2022. Le bâtiment qui sera reconstruit sera identique à celui qui sera démoli. Il sera simplement décalé de quelques mètres à l'Ouest et au Nord.

*** Subvention Région Rhône Alpes**

Dans le cadre du recensement des projets communaux, il est proposé aux collectivités de déposer 2 ou 3 projets communaux entrant dans le programme bonus ruralité qui seront réalisés avant 2026.

Il est proposé au conseil de déposer les fiches de projet pour la réhabilitation du gymnase et pour la réhabilitation des 2 logements de la Poste.

Le 1^{er} projet était estimé à environ 2 000 000 € HT avec un plafond de participation communale de 500 000 €. Le 2^e avait été estimé à 181 000 € HT, il y a 2 ans.

Les aides pouvant être attribuées peuvent atteindre 40 % du projet.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et autorise le Maire à déposer les 2 fiches d'appel à projet.

*** Flux des bâtiments**

Le bilan énergétique des bâtiments communaux pourra être présenté lors d'une réunion du conseil soit avant une séance publique ou en groupe de travail. Ce bilan sera accompagné de préconisation.

*** Voie douce**

La présentation du projet pour obtenir la subvention LEADER sera faite le 23 septembre 2022. M. Guy Cuminet y participera.

*** Borne de recharge électrique**

Dans le cadre de la maîtrise du budget communal et des économies d'énergie, il est soulevé le problème de l'accès gratuit à la borne de recharge électrique. Le conseil municipal est favorable à passer de cette borne gratuite à une borne payante.

M. Guy Cuminet explique que GBA travaille sur l'équipement des communes membres en bornes électriques payantes. Il est décidé de solliciter l'allocation d'une de ces bornes à Coligny. Elle pourrait être en remplacement de l'actuelle. Cela éviterait à la commune d'engager des frais pour le paiement des consommations d'énergie.

La séance est levée à vingt-deux heures.